



Bureau communautaire du jeudi 03 décembre 2015

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 décembre, à 18H00 à **à la mairie de Plouguerneau.**

Date de la convocation : 24/11/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	excusé
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	excusé
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Guénolé Stéphan, Myriam Diascorn, Christelle Hamon et Rachel Héliès de la CCPA.

Ordre du jour :

1- Validation du projet de territoire – Christian CALVEZ.....	3
2- Débat d'orientation budgétaire – Jean-François TREGUER.....	3
3- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes – Christian CALVEZ.....	3
4- PLUi de la CCPA - Prescription – Christian CALVEZ.....	5
5- Possibilités d'achèvement des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme cours – Christian CALVEZ.....	9
6- Délégation aux communes de l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Christian CALVEZ.....	9
7- Printemps des Abers - Convention de partenariat pluriannuel liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau – Roger TALARMAIN.....	10
8- Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles des communes de Plabennec et Plouguerneau – Roger TALARMAIN.....	11
9- Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne – Christian CALVEZ.....	13
10- Programme d'Action Foncière : cession d'une propriété à la commune de Plabennec – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	14
11- Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	14
12- Projet de rénovation de la pépinière d'entreprises – Bernard GIBERGUES.....	15
13- Subvention aux Trophées de l'Entreprise – Bernard GIBERGUES.....	16
14- Tarifs du port de l'Aber-Wrac'h – Christian CALVEZ.....	16
15- Zone d'activités de Kerlouis – Acquisition d'un terrain par la SAFI – Bernard GIBERGUES.....	17
16- Tarifs 2016 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET.....	18

17- Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Christine CHEVALIER.....	19
18- Tarifs 2016 et mode de facturation des déchets – Christine CHEVALIER.....	20
19- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES.....	24
20- Changement d'opérateur pour le dispositif de transmission des actes administratifs – Christian CALVEZ	25
21- Proposition de création d'un poste de chargé de développement touristique – Andrew LINCOLN ou Christian CALVEZ.....	25
22- Questions diverses.....	25
- Projet d'extension de la zone de Penhoat – Bernard GIBERGUES.....	25
- Renforcement de la communication communautaire sur les supports communaux – Roger TALARMAIN.....	26

La séance était précédée, à 17h00, d'une restitution de l'étude sur le diagnostic agricole, partie transmission des exploitations, réalisée par Anthony FROGER, de la Chambre d'agriculture.

I- Validation du projet de territoire – Christian CALVEZ

Lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier le bureau a émis le souhait que les commissions communautaires soient consultées, pour amendement, sur la proposition de rédaction du projet de territoire.

Ce travail a été réalisé et une version définitive est présentée, en annexe du dossier de séance, pour une validation définitive avant présentation en conseil communautaire.

Christine Chevalier souhaite rajouter en page 4 du document « Cette faible identification... Elle est également le lieu de plusieurs manifestations sportives, notamment cyclistes et nautiques : le TroBro Léon et la Transmanche par exemple.

De plus, Jean-Yves Roquinarc'h ajoute que l'échangeur de Lanvian figure, dans le Plan Pluriannuel des Infrastructures, sur le territoire de la CCPLD (Communauté de Communes du Pays de Lanerneau-Daoulas) alors qu'il se situe sur la CCPA.

En prenant en compte la proposition de Christine Chevalier, à l'unanimité, le bureau émet un avis favorable à cette version du projet de territoire. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

2- Débat d'orientation budgétaire – Jean-François TREGUER

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année un débat d'orientation soit organisé dans les deux mois précédant le vote du budget.

Cet échange a pour vocation d'informer l'ensemble des élus sur les principales orientations pour l'année à venir et sur les engagements pluri-annuels envisagés. Les éléments nécessaires, aux membres du conseil pour la tenue du débat ont été transmis aux membres du bureau.

Suite aux différents échanges sur le reversement de la DSC aux communes, l'évolution des taux d'imposition, le transfert de la compétence eau et assainissement, le Président indique qu'un séminaire pourra être organisé au mois de février ou mars afin de faire apparaître toutes les hypothèses de travail.

Suite à la présentation, effectuée en séance, le prochain conseil communautaire sera invité à débattre des orientations proposées.

3- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes – Christian CALVEZ

Les maires des communes membres du Pays des Abers se sont réunis le jeudi 5 novembre 2015, en conférence intercommunale, afin de définir les modalités de collaboration relatives à l'élaboration du PLUi.

a) Les conditions légales de la collaboration :

- le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres.

- Les modalités de collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale rassemblant tous les Maires.

- Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux.

- Art L 123-9 du code de l'urbanisme : « Sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI, si une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres ».

- L'EPCI approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence intercommunale des Maires les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et les observations du public et rapport du commissaire enquêteur.

- L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire.

- Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'EPCI.

b) L'organisation interne proposée :

Pour assurer un pilotage à deux étages permettant d'associer un plus grand nombre d'acteurs, il faut trouver un savant dosage entre un « noyau dur » nécessairement restreint pour être efficace et une représentation du territoire équitable dans les instances de pilotage.

La nécessité d'organiser des rencontres sur le terrain (par commune ou groupement de communes) a été soulevée. Pour cela, il a été convenu que la présence d'élus «pilotes» et de techniciens serait nécessaire tout au long de la démarche pour maintenir le dialogue et expliquer les avancées du projet.

Sur la base des ces principes généraux, l'organisation interne suivante a été proposée :

- Le conseil communautaire :
 - prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
 - débat sur le PADD,
 - débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs,
 - arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
 - approuve le PLUi.
- Le bureau communautaire :
 - propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes,
 - valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet,
 - valide les différentes étapes d'avancée du projet,
 - statue sur les modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.
- Les conseils municipaux :
 - débattent sur le PADD.
- La commission intercommunale (pilier de la gestion du PLUi)
 - examine les grandes phases du projet avant le passage en conseil.

Cette commission serait composée du Maire de chaque commune et/ou d'un autre élu en charge des questions d'urbanisme.

- Le comité de pilotage (COFIL) :
 - propose les arbitrages à effectuer par la commission intercommunale,
 - suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu,
 - organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
 - organise la concertation avec le public,
 - est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.

Le COFIL serait présidé par le président de la communauté de communes, et constitué également des membres du conseil communautaires suivants :

Marie-Pierre CABON ; Loic GUEGANTON ; Fabien GUIZIOU ; Yann LE LOUARN ; Roger TALARMAN ; Bernard THEPAUT ; Jean François TREGUER.

- Les comités de suivi communaux : *(composition à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque Maire).*
 - suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi.
 - travaillent sur les réflexions thématiques, seul ou avec l'ensemble des comités de suivi des communes.
- Les groupes de travail thématique : *(composition à définir selon les besoins et thèmes abordés)*
 - étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes.
- Le comité technique : *(composé des Directeurs de la CCPA et des communes en fonction des thèmes abordés en lien avec le responsable communautaire de la planification urbaine).*
 - suit et participe aux études d'élaboration du PLUi,
 - assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Le bureau communautaire se prononce favorablement sur les modalités de collaboration présentées ci-dessus et à approuve la liste des membres des instances proposées.

Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil.

4- PLUi de la CCPA - Prescription – Christian CALVEZ

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a proposé à la majorité requise le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU)» à la Communauté de Communes du Pays des Abers. A la suite de cette délibération, la majorité requise des 13 communes membres a délibéré favorablement pour ce transfert de compétence. La communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 1^{er} novembre 2015, suite à la signature par le Préfet de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et compétences communautaires.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi couvrant l'intégralité de son territoire, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes du Pays des Abers souhaite mettre en oeuvre son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire durant les prochaines années. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH), arrivant à échéance en 2015, au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagements et celles de l'habitat.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en oeuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest, actuellement en cours de révision. Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE, SAGE...) et aux exigences réglementaires.

Le territoire est actuellement couvert par 13 documents d'urbanisme communaux : 9 PLU, dont 4 récemment approuvés et 4 plans d'occupation des sols (POS). La mise en place du PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques environnementales et sociales actuelles.

Par ailleurs, selon l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 sur notre territoire suspend l'application des dates et délais prévus en matière :

- de « grenellisation » des PLU (avant le 1^{er} janvier 2017),
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- de caducité des POS (prévue soit au 1^{er} janvier 2016, soit au 27 mars 2017 pour les POS en cours de révision en PLU au 31 décembre 2015).

Le maintien de ces dérogations impose le respect des deux échéances suivantes :

- le débat sur le PADD du PLUi devra avoir lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017,
- le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Le non-respect d'une de ces échéances annule le sursis soit dès le 27 mars 2017 pour la première, soit dès le 1^{er} janvier 2020 pour la deuxième

Objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L 121-I du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Plus précisément, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants:

En matière d'aménagement de l'espace :

- Construire et décliner le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays des Abers en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permet de poursuivre son développement démographique et économique.
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT du Pays de Brest en prenant en compte les spécificités du territoire.
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles et naturels, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Asseoir la vocation maritime du territoire par un développement équilibré du littoral,

En matière économique et touristique :

- Développer l'économie en organisant le foncier économique et répondre aux besoins des entreprises notamment en matière de foncier adapté.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire par la programmation d'opérations structurantes et la préservation et mise en valeur des sites emblématiques,

En matière d'habitat :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée en s'appuyant sur une stratégie foncière favorisant la vitalité des centres-bourgs, l'adéquation entre l'offre et la demande et la diversification des programmes d'habitat.

En matière d'environnement/paysage

- Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire et valoriser les ressources,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air.
- Prendre en compte le risque de submersion marine et l'érosion des côtes,

En matière d'équipements et de mobilité

- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacement,
- Soutenir les initiatives en matière de transports collectifs,
- Accompagner les technologies de l'information et de la communication,

En matière d'agriculture

- Soutenir l'activité agricole, pilier du développement économique dans ses différentes composantes, notamment par la protection du foncier.

Modalités de la concertation :

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile, les habitants du territoire ainsi que les communes voisines intéressées par l'avenir du territoire de la communauté de communes du pays des Abers, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution

Ainsi en matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi,
- Une exposition publique (au minimum) au siège de la communauté de communes,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique (exemple d'adresse : « plui@pays-des-abers.com ») permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisation (au minimum) de 2 réunions publiques, à 2 étapes de la procédure : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet,

Aussi,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants et R1231- et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays des Abers,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015294-0001 en date du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers et opérant la prise de compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie le 5 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPA et les communes membres,

Considérant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagés par la CCPA dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal;

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH et la volonté de la CCPA d'élaborer un PLUi valant PLH.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire, et dans l'attente de proroger le P.L.H existant jusqu'au l'approbation du PLUi valant PLH,
2. d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
3. d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,
4. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées ci-dessus,
5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
6. de solliciter auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUi,
7. de solliciter M. Le Préfet du Finistère pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,
8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
9. d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
10. Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée
 - au préfet du Finistère,
 - au président du conseil régional,

- à la présidente du conseil départemental,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains de Brest Métropole,
- au président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux représentants des Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du Syndicat mixte du Pays du Brest en charge du SCOT,
- aux présidents des EPCI en charge de SCOT limitrophes du territoire,
- aux maires des communes limitrophes,

11. Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'urbanisme, il sera également tenu pour information copie :

- au président du CNPF (Centre national de la propriété forestière)
- au président de l'INOQ (Institut nationale de l'origine et de la qualité)

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux *Ouest France* et *Télégramme* et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Loïc Guéganton suggère que le texte soit soumis pour avis aux avocats de la CCPA.

Sous réserve de leurs observations, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de délibération qui figurera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre prochain.

5- Possibilités d'achèvement des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme cours – Christian CALVEZ

L'article « L 1223-1-2 bis » du code de l'urbanisme (instauré / loi du 20/12/2014) stipule que « un EPCI compétent en matière de PLU... peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'activer toute procédure d'élaboration ou d'évolution du P.L.U engagée avant la date du transfert de compétences ».

A noter également la possibilité d'engager toute procédure de modification du P.L.U engagée après le transfert de compétences.

Il est proposé que toute activation de procédure se fasse uniquement sur demande argumentée de la commune (délibération du conseil municipal à l'appui) et après validation des instances communautaires.

Il est proposé que les coûts financiers engendrés soient neutralisés pour la communauté.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition, qui figurera à l'ordre du jour 'un prochain conseil communautaire après délibération de toutes les communes concernées.

6- Délégation aux communes de l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Christian CALVEZ

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (article L 212-2 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} novembre 2015, date du transfert de compétence en matière de PLU à CCPA, fait que celle-ci est titulaire du droit de préemption urbain.

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du PLUI, qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire. Il peut être délégué aux communes membres dans les limites fixées par la loi (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

Il est proposé que ce droit de préemption urbain soit délégué aux communes à l'exclusion de certaines zones à raison soit d'un critère géographique, soit d'un critère matériel.

Il est donc proposé que les communes se voient déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre arrêté, à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, économique, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire.

En outre, en application du critère matériel retenu, les communes se verront déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'exclusion des opérations reconnues d'intérêt communautaire par délibération de CCPA, telles qu'elles sont, le cas échéant, identifiées par délibération du conseil communautaire.

En cas de conflit d'intérêt entre un projet communal et un projet communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), priorité sera donnée au projet communal.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain susmentionnées seront formalisées dans une convention entre la CCPA et ses communes membres.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le fait :

- **De confirmer le droit de préemption urbain institué par les communes membres, sur les périmètres du droit de préemption définis par elles.**
- **De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes, à l'exclusion :**
 - **d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire, et**
 - **d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.**
- **D'autoriser le Président de la CCPA à exercer le droit de préemption sur les périmètres relevant des deux points suscités.**
- **D'approuver la convention de gouvernance relative à l'exercice du droit de préemption Urbain, actant le principe d'un droit de priorité aux projets communaux en cas de conflit avec un projet communautaire.**

Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

7- Printemps des Abers - Convention de partenariat pluriannuel liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau – Roger TALARMAIN

La réussite des 7 premières éditions du Printemps des Abers encourage la communauté de communes et le Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble 5 nouvelles éditions adaptées au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Faire découvrir des créations récentes de spectacles de rue de qualité et diversifiées
- Faire circuler la création artistique au plus près de la population des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social, développer une identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Faire vivre les richesses des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants d'une commune à l'autre
- Donner une image dynamique du Pays des Abers à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Le partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux.

Le nouveau cycle du Printemps des Abers se déroulera comme suit.

- En 2016 : Saint-Pabu – Lannilis – Plouvien
- En 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
- En 2018 : Landéda - Le Drenec – Bourg-Blanc
- En 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec -Tréglonou – Coat-Méal
- En 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu

La participation annuelle allouée par la communauté de communes à l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics serait de 38 493€.

Il est prévu une indexation de ce montant en fonction de l'évolution du coût de la vie ainsi qu'une clause de revoyure à mi-parcours.

Cette convention aura pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans **(soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020)**.

Ces dispositions se traduisent par une convention qui a pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans **(soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020)**.

Roger Talarmain indique qu'une marge de manœuvre sur la date et le programme est envisageable, en concertation avec Le Fourneau.

Les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet de convention relatif au partenariat liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau. Ce projet sera présenté au vote du Conseil Communautaire du 17 décembre prochain.

8- Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles des communes de Plabennec et Plouguerneau –

Roger TALARMAIN

Par délibération du 25 juin 2009 « *Fonds de concours : politique communautaire en faveur des communes* », le conseil communautaire a décidé d'aider au niveau de 700 000€ par projet (plafonnés à 20 %) la réalisation par deux communes au maximum d'équipements culturels en mesure d'accueillir au moins 600 spectateurs, dont une partie en gradins, la réalisation devant être assortie d'un projet culturel. Il s'agissait pour la CCPA de contribuer à corriger l'absence d'espaces culturels assurant la permanence et la qualité du développement artistique sur le Pays des Abers.

Plouguerneau et Plabennec se sont portées candidates (espace Armorica et salle Tanguy Malmanche).

En complément de ce fonds de concours, la délibération évoquait la « *participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25 000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent* »

Par délibération du 05 mars 2015, le bureau de communauté avait émis un avis favorable sur les modalités d'intervention en matière de fonds de concours et notamment pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel Armorica à Plouguerneau à compter du 01 juin 2014, date de mise en service du bâtiment et de la salle Tanguy Malmanche de Plabennec, ouverte quant à elle le 05 mai 2015. Ce dernier ne saurait s'étendre à des dépenses de fonctionnement plus large. Le fonds de concours ne peut donc pas contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

De plus, les services culturels des communes de Plabennec et Plouguerneau se sont rencontrés le 29 avril dernier et ont convenu de l'intérêt et de l'opportunité de travailler à l'élaboration d'un projet culturel commun. De cette rencontre a abouti une déclaration d'intention afin de confirmer les axes vers lesquels s'orienterait ce partenariat.

Suite à ce travail, un projet de convention pluriannuelle (2014/2017 pour Plouguerneau) et (2015/2017 pour Plabennec) a été réalisé, en collaboration étroite, entre ces deux communes et la CCPA (document joint en annexe). La commission territoire a émis un avis favorable sur ce projet de convention le 25 novembre dernier. La durée en a été ajustée en fonction de la réglementation.

Les montants maximum qui seraient versés à la communes de Plouguerneau s'élèveraient pour 2014 à **14 583 €** (soit $25\ 000 \times 7/12$).

Le montant maximum qui serait versé à la commune de Plabennec s'élèverait pour 2015 à **16 319 €** soit : $(25\ 000 \times 7/12) + (25\ 000 / 12 \times 25/30) = 14\ 583 + 1\ 736 \text{ €}$.

Au total, sur la période considérée, le montant maximum total versé par la CCPA s'élèverait à **155 902 €** selon la répartition pluriannuelle suivante :

2014 : 14 583 €
2015 : 41 319 € (25 000 € + 16 319 €)
2016 : 50 000 €
2017 : 50 000 €

Les conditions d'octroi du fonds de concours sont :

En contrepartie d'un fonds de concours annuel, les deux communes s'engagent conjointement et solidairement :

1- A mettre en œuvre une politique commune en matière de programmation artistique, soit, dans la mesure du possible, à ne pas proposer d'offre artistique identique dans une même période, soit, a contrario et afin de réduire les coûts, à proposer un accueil de spectacle mutualisé, visant un public de proximité.

2- Chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations, à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec des représentants de la C.C.P.A. Y seront présentés les projets de programmation pour l'année culturelle à venir. La C.C.P.A. donnera son avis sur la bonne complémentarité entre les deux programmations. Elle peut être force de proposition quant à l'évolution de la programmation sur l'année suivante. La proposition artistique est une action menée par des professionnels, sa validation est de l'exclusivité des assemblées délibérantes des communes intéressées. Chaque équipement culturel édite sa plaquette avec l'identité graphique et artistique qui lui est propre.

3- A la mise à disposition de la CCPA, à titre gracieux, de chaque équipement 1 à 2 journées par an, avec le matériel et le personnel technique nécessaires à son bon fonctionnement pour des événements communautaires, à des dates convenues suffisamment à l'avance pour être compatibles avec les programmations respectives des deux salles.

4- A des actions de développement d'une politique culturelle de territoire afin d'en faire profiter le plus grand nombre (rayonnement de ces salles sur les communes avoisinantes). A ce titre, les spectacles organisés par les deux communes à destination de leurs établissements scolaires et accueils de loisirs respectifs seront, dans les limites des capacités d'accueil des salles, proposés aux établissements scolaires et accueils de loisirs des autres communes du territoire.

5- A la mutualisation de moyens matériels, voire humains, pour le fonctionnement des deux salles et à la présentation d'un bilan annuel des actions de mutualisation menées et envisagées pour l'année à venir.

Les modalités de calcul et de versement du fonds de concours sont :

Le montant et la répartition du fonds de concours entre les deux communes seront proposés chaque année, pendant la durée de la convention, par vote du conseil après avis du bureau, en fonction à la fois des règles financières élaborées et du respect par les deux communes de leurs engagements en matière culturelle.

Le calcul du montant annuel du fond de concours, pour chacune des salles concernées, devra prendre en considération les éléments suivants :

1- La participation possible au déficit de fonctionnement est plafonné à 20 % du déficit budgétaire annuel et à un montant maximum de 25 000 €.

2- Le premier versement annuel sera proratisé en fonction de la date d'ouverture effective de la salle.

3- Pour chaque salle, la base de calcul du fonds de concours sera le calendrier de la saison culturelle. En cas de fermeture exceptionnelle (hors fermetures annuelles programmées) supérieure à un mois consécutif, le montant du fonds de concours subira un abattement proportionnel à la durée de fermeture.

4- La présentation d'un état des dépenses portant strictement sur les frais d'entretien (rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements et coûts réels des fluides) certifié par le Trésor Public.

5- La présentation du bilan d'activités et de fréquentation de la structure (condition écartée pour l'attribution du fond de concours la première année de fonctionnement de la structure).

La commission territoire du 25 novembre a émis un avis favorable.

Christine Chevalier indique que dans la délibération du 05 mars 2015, il est mentionné : « ...Il avait aussi été convenu que la C.C.P.A. et les communes qui en démontreraient le besoin bénéficieraient de la mise à disposition des salles dans des conditions favorables ...» Aujourd'hui, les communes n'apparaissent plus dans le projet de délibération.

Le Président ajoute qu'il espérait un travail plus élaboré, notamment par l'élaboration d'un prospectus commun aux deux salles concernant la programmation.

Un échange succède à ces deux observations.

A l'issue des prises de paroles, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions figurant dans le projet de convention. Ce point sera présenté au vote du Conseil Communautaire du 17 décembre prochain.

9- Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – Christian CALVEZ

Idbc031215

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout établissement public foncier doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le premier Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPFB, applicable sur la période 2010-2015, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

L'article 2.2 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPFB pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 2.4 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du premier programme pluriannuel de d'interventions (PPI) et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2015.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 2^{ème} PPI, valable pour la période 2016-2020. Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI de l'EPFB, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'élaboration de cette convention cadre nécessite de mener une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, actuels et futurs.

Initiée au deuxième semestre 2015, cette démarche ne pourra aboutir avant le 31 décembre 2015, l'EPFB devant notamment travailler à la redéfinition simultanée de près de 80 conventions.

Il pourrait être cependant dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPFB, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2^{ème} PPI », prévue au plus tard pour le 31 décembre 2016.

Le bureau communautaire, à l'unanimité approuve la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

10- Programme d'Action Foncière : cession d'une propriété à la commune de Plabennec — Marie-Annick CREAC'HCADEC

2dbc031215

Un programme d'action foncière a été mis en place suite à une délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2009. L'objectif étant de permettre aux communes, sans grever leur budget, d'acquérir des terrains ou des bâtiments en vue d'y réaliser ou d'y faire réaliser des logements locatifs sociaux. Aujourd'hui « Foncier de Bretagne » assure cette prestation pour les communes de la CCPA.

La cession par la CCPA s'effectue au moment où la commune le décide et au plus tard 5 ans après la date d'acquisition.

Dans le cadre de ce programme et à la demande de la commune de Plabennec, la CCPA a fait l'acquisition, en 2010, de la propriété sise section AC sous le numéro 17, pour environ 520 mètres carrés, au 6 rue de la Mairie pour un montant de 150 000 € pour une opération d'habitat social.

Ce bien a été remis, dès son acquisition, en gestion à la commune qui est chargée de son entretien.

Le délai étant arrivé à son terme, il convient de céder cette parcelle à la commune de Plabennec conformément aux dispositions inscrites dans la convention établie initialement.

A noter que la seule autre acquisition réalisée dans le cadre d'un programme d'action foncière concerne la parcelle AI 33 d'une superficie de 13 567 m² achetée pour la commune de Lannilis, en 2012, pour un montant de 88 928,95 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, confirme son accord pour cette vente à la commune de Plabennec et autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir et notamment les actes de vente.

11- Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale — Marie-Annick CREAC'HCADEC

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité dans la gestion des attributions de logements sociaux, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) crée une nouvelle obligation pour les EPCI compétents en matière de politique locale de l'habitat : celle d'organiser la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Cette obligation se traduit par l'instauration d'un Plan partenarial par les EPCI dotés d'un PLH exécutoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande est un document visant à optimiser le dispositif d'enregistrement et de gestion de la demande locative sociale pour mieux répondre aux demandeurs, en fonction des besoins de logement et des circonstances locales, avec des procédures d'attribution clarifiées et plus transparentes. Le plan partenarial de gestion comporte des dispositions et actions auxquelles sont associés les bailleurs sociaux, l'État, les réservataires de logements sociaux et éventuellement d'autres personnes morales intéressées (ADIL, associations de locataires, associations œuvrant pour l'insertion par

le logement...).

En particulier, il doit notamment obligatoirement prévoir «l'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur et comporte au moins un lieu d'accueil commun aux partenaires».

Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans, avec un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Le rôle de l'EPCI et les modalités de mise en œuvre :

L'EPCI, par ce dispositif, se trouve de fait chef de file local dans le pilotage et l'organisation des politiques de gestion de la demande et des attributions de logements. Le rôle de la communauté est donc d'organiser la mise en œuvre des différentes obligations avec ses partenaires et d'animer avec les communes et acteurs locaux une réflexion sur le niveau de service que le territoire souhaite développer.

La loi précise les différentes étapes de l'élaboration du plan auxquelles les EPCI devront se soumettre:

- organiser et initier l'élaboration du plan partenarial : identifier et réunir les personnes publiques associées et les partenaires, définir les principes de l'association et de la concertation;
- définir les orientations pour assurer la gestion partagée des demandes et satisfaire au droit à l'information;
- fixer le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social;
- définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement;
- définir le contenu de l'information délivrée aux demandeurs;
- déterminer les actions auxquelles sont associés les différents partenaires (bailleurs, État, ADIL, agence d'urbanisme, etc.) pour la gestion de la demande et pour l'information des demandeurs;
- de manière facultative, arbitrer sur la mise en place d'un système de cotation de la demande ou d'un système de location choisie (dont les principes et modalités devront le cas échéant être précisés dans le plan), et de la participation ou non, à titre expérimental, des agents immobiliers à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles;
- recueillir l'avis des communes sur le projet de plan;
- transmettre le projet au Préfet de département qui peut demander des ajustements;
- conclure une convention entre les différents partenaires.

Le calendrier:

La loi prévoit que les plans partenariaux devront être exécutoires au 31 décembre 2015. Toutefois au regard de la date de parution des décrets d'application (mai 2015) et des délais nécessaires pour élaborer ce plan, des calendriers d'instances et de validation par les différents acteurs (communes, bailleurs...), ce calendrier n'est évidemment pas réaliste. A noter que la loi ne prévoit pas de sanction en cas de décalage de publication.

Le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial sera soumis au vote du prochain conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les membres du bureau se prononcent favorablement sur le dispositif proposé qui figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

12- Projet de rénovation de la pépinière d'entreprises – Bernard GIBERGUES

3dbc031215

La communauté de communes du Pays des Abers a sollicité le Département du Finistère pour une mission d'assistance communale portant sur la pépinière d'entreprises de Penhoat.

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) a missionné la SAFI pour apporter des éléments de réflexion en terme d'investissement sur le plans techniques et financiers dans le cadre d'une opération de rénovation.

Une première estimation des travaux (hors A.M.O) s'élève à 138 000 € H.T.

La CCPA a reçu le rapport final fin octobre et une présentation des premiers éléments de diagnostic a été faite en commission développement le 28 octobre dernier qui a émis un avis favorable au projet de rénovation de la Pépinière d'entreprises.

Une synthèse du diagnostic est présentée en séance.

A noter que ce projet correspond à l'action 2.1 « CONFORTER le rôle de la Pépinière d'Entreprises » du Schéma de Développement Economique de la CCPA voté par le conseil communautaire le 18 juin 2015.

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord au projet de rénovation de la pépinière d'entreprises.

I3- Subvention aux Trophées de l'Entreprise – Bernard GIBERGUES

Pour la sixième année consécutive, le club des entreprises « Légendes-Iroise-Abers » organise les Trophées de l'Entreprise.

Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CCPLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Le CIC Bretagne et le cabinet comptable « InExtenso » seront les partenaires privés de la 6^{ème} édition.

Les Trophées de l'Entreprise se dérouleront du 6 octobre 2015, date de leur lancement, au 29 janvier 2016, date de la remise des prix.

Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1500 €.

Le bureau , à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention de 1 500 €. Cette proposition figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

I4- Tarifs du port de l'Aber-Wrac'h – Christian CALVEZ

Un synthèse des tarifs 2016 pratiqués sur le port de l'Aber Wrac'h et instaurés par le concessionnaire, à savoir la chambre de commerce et de l'industrie de Brest, est présentée ci-dessous :

Le détail des propositions des évolutions tarifaires 2016 figure en annexe du dossier de séance.

Les tarifs qui évoluent :

- Pontons annuels plaisance **+7%** (+ 6 % au titre de la taxe foncière et +1% pour participation aux investissements 2016)
- Bouées ,haltères ,corps-morts **+1%**
- Redevance de stationnement navire de pêche (par semaine et annuel) **+ 1%**
- Redevance sur les déchets d'exploitation des navires **+1 €**
- Stationnement dériveurs **+ 1,3 €/mois**
- Stationnement terre-plein : tarif journalier passe de 0,13 €/m2/jour à **0,15 €/m2/jour** ; tarif mensuel passe de 2,65 €/m2/mois à **3,00 €/m2/mois**
- Forfait électrique **+1%**
- Carburant :
 - marge GO détaxé : **0.07 €/L** au lieu de 0,0694 €/L
 - marge SP détaxé, GO , SP : **0.20 €/L** au lieu de 0,19 €/L
- Manifestations nautiques :
 - douches de 30 à 200 : **1€ au-delà :0.55€**

- Tarif zone ST ANTOINE : retrait des parties pêche et commerce, pour le reste **+1%**
- Droit d'accès cale : **tarif à l'unité et forfait 10 ré-évalués.**

Les tarifs qui ne changent pas:

- AOT
- Manutentions (grosse augmentation l'année dernière)
- Stationnement cale
- « Opérations diverses »
- Stationnement zone ST ANTOINE
- Redevance activité, passagers, produit de la pêche débarquées, redevance navire
- Redevance de stationnement navire de commerce

La création d'un nouveau tarif pour la « gestion d'inscription sur liste d'attente » d'un montant de 20 €

Ces tarifs 2016 ont été approuvés par le conseil portuaire le 3 novembre dernier avec des réserves concernant la mise en place de la taxe foncière pour les bateaux aux pontons.

Le vote de ces tarifs 2016 devrait figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CCI prévue le 15 décembre prochain.

Le bureau émet un avis favorable à l'application de ces tarifs en 2016.

15- Zone d'activités de Kerlouis – Acquisition d'un terrain par la SAFI – Bernard GIBERGUES

4dbc031215

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités au lieu-dit "Kerlouis" à Lannilis sur une surface d'environ 21 hectares.

Les terrains concernés par ce projet de zone d'activités sont, en grande partie, classés en zone IAUib3.

La SAFI, concessionnaire de la ZAC, a engagé des négociations à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la ZAC.

Dans le cadre de ces négociations, un accord a été trouvé avec Madame Andrée L'HARIDON née BODENES pour une unité foncière. Elle accepte de vendre à la SAFI la parcelle lui appartenant cadastrée sur le périmètre de la ZAC :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface cadastrale	Surface d'emprise
Kerveur	ZE 51p	7 770 m ²	3 980 m ^{2*}

*conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres OLLIVIER

La parcelle ZE 51p classée en zone IAUib3 est occupée à titre gratuit et précaire par deux agriculteurs.

Une carte sur l'état du foncier dans le périmètre de la ZAC sera présentée en séance.

Le prix proposé par la SAFI et accepté par Mme L'HARIDON dans la promesse de vente est de **15 920 € soit 4 € / m² correspondant à l'estimation de France Domaine.**

Concernant l'occupation agricole du terrain la communauté de communes, en lien avec la commune de Lannilis et la SAFI, favorisera la recherche de surfaces de compensation pour permettre aux exploitants impactés de retrouver des surfaces agricoles équivalentes.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur l'acquisition par la CCPA, auprès de Mme Andrée L'HARIDON, de la parcelles ZE 51p sise au lieu-dit «Kerveur» située sur la commune de Lannilis, pour une superficie de 3 980 m² au prix global de 15 920 €.**
- **autorise la SAFI à signer les actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

16- Tarifs 2016 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît – Nadège HAVET

Le 5 novembre 2015, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à la proposition de renouvellement intégral des équipements de mouillages de l'Aber Benoît sur une période de 4 ans (25 % du plan d'eau par an). Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget de ce service, il est proposé, pour l'année 2016, une augmentation de 5 % des tarifs pratiqués en 2015 (cf. tableau ci-après).

ABONNEMENTS ANNUELS 2016

Code tarif	Longueur hors tout	Tarif TTC 2015	Tarif TTC 2016 (+5%)
1	Jusqu'à 4,50 m	212 €	223 €
2	de 4,51 m à 5,00 m	232 €	244 €
3	de 5,01 m à 5,50 m	254 €	267 €
4	de 5,51 m à 6,00 m	275 €	289 €
5	de 6,01 m à 6,50 m	297 €	312 €
6	de 6,51 m à 7,00 m	318 €	334 €
7	de 7,01 m à 7,50 m	338 €	355 €
8	de 7,51 m à 8,00 m	360 €	378 €
9	de 8,01 m à 8,50 m	381 €	400 €
10	de 8,51 m à 9,00 m	403 €	423 €
11	de 9,01 m à 9,50 m	423 €	444 €
12	de 9,51 m à 10,00 m	445 €	467 €
13	de 10,01 m à 10,50 m	466 €	489 €
14	de 10,51 m à 11,00 m	487 €	511 €
15	de 11,01 m à 11,50 m	508 €	533 €
16	de 11,51 m à 12,00 m	529 €	555 €
17	de 12,01 m à 13,00 m	551 €	578 €
18	de 13,01 m à 14,00 m	572 €	600 €
19	de 14,01 m à 15,00 m	592 €	621 €
20	de 15,01 m à 16,00 m	614 €	644 €
21	de 16,01 m à 17,00 m	635 €	666 €

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'association des usagers de l'Aber Benoît (AUAB), la taxe domaniale due à la CCPA, gestionnaire du plan d'eau, sera majorée d'une contribution de participation fixée, pour l'année 2016, à 35€ par mouillage.

TARIFS POUR LES USAGERS SAISONNIERS ET EN ESCALE

Escale de navires « visiteurs » du 1^{er} avril au 30 septembre 2016

Longueur hors tout	Jour	Jour 2016 +5%	Semaine	Semaine 2016 +5%	Mensuel	Mensuel 2016 +5%
Moins de 8 m	12 €	13€	80 €	84€	300 €	315€
De 8,01 m à moins de 10 m	15 €	16€	100 €	105€	350 €	368€
De 10,01 m à 12 m	18 €	19€	120 €	126€	400 €	420€
12,01 m et plus	20 €	21€	140 €	147€	450 €	473€

Escale de navires « visiteurs » du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 puis du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016

Longueur hors tout	Jour	Jour 2016 +5%	Semaine	Semaine 2016 +5%	Mensuel	Mensuel 2016 +5%
Moins de 8 m	6 €	7 €	40 €	42 €	150 €	158 €
De 8,01 m à moins de 10 m	8 €	8 €	50 €	53 €	175 €	184 €
De 10,01 m à 12 m	9 €	10 €	60 €	63 €	200 €	210 €
12,01 m et plus	10 €	11 €	70 €	74 €	225 €	237 €

Les membres du bureau communautaire émettent un avis favorable à cette proposition. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

17- Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif – Christine CHEVALIER

Depuis 2006, année de création du SPANC, les tarifs n'ont pas évolués. Ils sont les suivants :

Prestations		Coût du contrôle	Subventionné par l'AELB	Total
Contrôle du neuf	Contrôle de conception	45,00 €	22,50 €	67,50 €
	Contrôle de réalisation	72,00 €	36,00 €	108,00 €
Diagnostic		40,00 €	25,00 €	65,00 €
Suivi de fonctionnement		60,00 €	/	60,00€

Certaines prestations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne(AELB) notamment les contrôles pour les installations neuves (à hauteur de 50%).

Le budget prévisionnel 2016 du SPANC figure en annexe du dossier de séance.

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget de ce service public, la commission « environnement/déchets », réunie le 19 novembre 2015, propose une augmentation des tarifs et la création d'un tarif spécifique pour les contrôles obligatoires dans le cadre d'une vente d'habitation.

Il est à noter que les tarifs actuellement pratiqués sont parmi les plus faibles enregistrés à l'échelle du Département (cf. tableau suivant / tarif moyens pratiqués dans le Finistère).

Proposition de nouveaux tarifs

Les membres de la commission « Environnement/déchets », proposent les nouveaux tarifs suivants :

	Tarif actuel	Proposition nouveaux tarifs	Tarif moyen Finistère
Contrôle du neuf			
conception	45 €	50 €	75 €
réalisation	72 €	80 €	85 €
TOTAL	117 €	130 €	155 €
Suivi de fonctionnement			
coût moyen			94 €
paiement annualisé	60 €	65 €	119 €
paiement à la prestation			87 €
Vente d'habitat	NC	100 €	107 €

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition qui figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

18- Tarifs 2016 et mode de facturation des déchets – Christine CHEVALIER

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service public d'élimination des déchets, le conseil communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé l'augmentation des différents tarifs (redevance d'enlèvement des ordures ménagères, prise en charge des déchets produits par les professionnels et déposés en déchèterie, composteurs) ainsi que les nouvelles modalités de facturation.

Les membres de la commission « Environnement/déchets », réunis le 19 novembre 2015, proposent un maintien des tarifs 2015 pour l'année 2016. Les tarifs présentés ci-dessous seront applicables à partir **du 1^{er} janvier 2016**.

A) La redevance déchets

Ces tarifs concernent tous les redevables : les particuliers, les professionnels et les administrations du territoire de la CCPA.

1) Tarifs

a) Les professionnels

Actuellement, les professionnels peuvent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en respectant les consignes du service public d'élimination des déchets. Soit :

- 5 bacs maximum ;
- une collecte C2 (bihebdomadaire) maximum.

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	115 €					111 €
240L	140 €					132 €
340L	170 €	240 €				152 €
750L	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	237 €

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	170 €					161 €
240L	235 €					202 €
340L	285 €	450 €				243 €
750L	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	412 €

Collecte bihebdomadaire (C2 : 104 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	230 €					218 €
240L	350 €					301 €
340L	450 €	800 €				383 €
750L	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	721 €

Les professionnels ont le choix du volume du bac (140, 240, 340 et 750 litres).

- 140 L : 1 bac maximum
- 240 L : 1 bac maximum
- 340L : 2 bacs maximum
- 750 L : 5 bacs maximum

b) Les particuliers

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)	% d'augmentation entre 2014 et 2015
1 pers	140L	92 €	86 €	7%
2/4 pers	240L	140 €	135 €	4%
5 pers+	340L	170 €	164 €	4%

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)	% d'augmentation entre 2014 et 2015
1 pers	140L	170 €	163 €	4%
2/4 pers	240L	235 €	219 €	7%
5 pers+	340L	285 €	265 €	7%

c) Les résidences secondaires

Sur le territoire de la CCPA, il y a deux types de résidences secondaires (RS) :

1. avec une collecte hebdomadaire en saison estivale et une collecte bimensuelle hors saison pour les résidences secondaires en zone agglomérée ;
2. avec une collecte bimensuelle pour les résidences secondaires situées en zone rurale.

RS	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)
RS en zone agglomérée	240L	168 €	163 €
RS en zone rurale	240L	140 €	135 €

d) Les terrains recevant des caravanes et non classés « terrain de camping » :

Le mécanisme reste inchangé depuis 2005. Le recouvrement de cette redevance d'enlèvement des déchets est effectuée par la communauté auprès des propriétaires des terrains concernés par l'implantations de caravanes.

La communauté reverse aux communes 40 % du montant perçu sur chacune, au titre de la mise à disposition, préparation et entretien des emplacements recevant les conteneurs collectifs.

Les tarifs sont de 60 € la parcelle concernée par un stationnement de moins de trois mois et de 133 € au-delà.

e) Les collectivités, administrations et établissements publiques :

Tous les usagers du service public d'élimination des déchets seront assujettis au paiement de la redevance « collecte des ordures ménagères » en fonction du service rendu y compris les administrations publiques présentes sur le territoire (mairies, écoles, maisons de retraite et équipements publics, etc.).

2) Rappel des modalités de facturation

- Une facturation semestrielle de la redevance déchets avec un formulaire d'autorisation de prélèvement joint.
- Maison vacante : exonération possible de la redevance déchets avec un justificatif de la facture d'eau. Cette exonération ne pourra se faire que pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an.
- Maison en travaux (non fournie en bac) : le calcul de la redevance ne prendra en considération que la part des charges fixes du service, avec un justificatif fourni par les usagers (facture travaux ou attestation par la mairie).

Nombre de personne	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)
1 personne	80 €	0 €
2 à 4 personnes	90 €	0 €
5 personnes et plus	100 €	0 €

B) Facturation des professionnels en déchèterie

L'exercice de la compétence déchets de la CCPA ne concerne directement que les déchets des ménages et n'impose pas d'obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.

Les déchets facturés sont le tout venant (incinérables et encombrants), les gravats (inertes), le bois et les déchets verts.

1) Tarifs :

Ces tarifs visent à se rapprocher du coût réel du service par flux de déchets.

Catégories de déchets		Tarifs 2014 (pour rappel)		Tarifs 2016(proposés)	
Tout venant (encombrants, incinérables)		26,55€/passage		40€/m3	
Bois		12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		13€/m3		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit		Gratuit	
Cartons		Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres) :		Gratuit		Gratuit	
Déchets verts :	Au réel	4€/m3		10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

2) Rappel des modalités de facturation

La facture est établie en fonction des justificatifs de dépôt que le gardien remplit en fonction de la nature du déchet et du volume apporté. Chaque « bon » est signé par le déposant. Le nombre de passages est limité à 2 par jour, pour un volume de 2 m³ par passage.

- Les professionnels sont facturés dès le premier m³ déposé.
- Des conventions de 3 ans seront établies avec les professionnels. Le vote de nouveaux tarifs sera transmis annuellement aux professionnels conventionnés. Toute convention pourra être rompue à la demande du professionnel ou de la CCPA, le professionnel se verra alors refuser l'accès aux déchèteries.
- Les professionnels qui déposent des déchets verts sans être conventionnés sont « facturés » au réel.

C) Les tarifs des composteurs

Types de composteur	Tarifs 2016 proposés	Tarifs 2014
Composteur 320 litres et la tige aératrice	18€	16,77€
Composteur 840 litres et la tige aératrice	40€	38,11€
tige aératrice	2€	

Le bureau communautaire émet un avis favorable à cette proposition de maintien des tarifs. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Par décision du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les montants des loyers pour 2015 s'établissent ainsi :

- **Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année:**

Ateliers : 3,90 € HT/m2/mois soit 46,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,10 € HT/m2/mois soit 73,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4^{ème} année :**

Ateliers : 4 € HT/m2/mois soit 48 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,40 € HT/m2/mois soit 76,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

L'indice des loyers des activités tertiaires a augmenté de **0,4 % sur un an**. Ce taux pourra donc être appliqué pour le calcul des loyers 2016 des entreprises occupant la Pépinière depuis moins de 3 ans.

Pour celles qui sont présentes depuis plus longtemps, à partir de la 4^{ème} année d'occupation, une augmentation de tarifs plus significative pourrait être envisagée. Ce choix s'explique d'une part, pour tendre vers les tarifs proposés dans les mêmes type de structures des collectivités voisines et d'autre part, pour permettre à ces entreprises de préparer progressivement leur sortie de la Pépinière.

A titre de comparaison, les loyers HT / m2 dans d'autres Pépinières sont (sous réserves des augmentations éventuelles non connues à ce jour):

- Pépinière d'entreprises de Landerneau: 7 € les 2 premières années, 8 € la 3^{ème} année et 9 € la 4^{ème} année (ensuite possibilité de poursuivre en hôtel d'entreprises)

- Pépinière d'entreprises de Kermaria au Folgoet: 5 € la 1^{ère} année, 6 € la 2^{ème} année et 7 € la 3^{ème} année

- Pépinière d'entreprises du Faou: 7,5 €

Sur proposition du Vice-Président chargé du développement, il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2016 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- **Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année: + 0,4 %**

Ateliers : 3,92 € HT/m2/mois soit 47,04 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,12 € HT/m2/mois soit 73,44 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4^{ème} année : + 2 %**

Ateliers : 4,10 € HT/m2/mois soit 49,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,53 € HT/m2/mois soit 78,36 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Les membres du bureau communautaire émettent un avis favorable à cette proposition de tarifs. Ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

20- Changement d'opérateur pour le dispositif de transmission des actes administratifs – Christian CALVEZ

5dbc031215

Les actes réglementaires pris par la collectivité et soumis au contrôle de légalité sont télétransmis en Préfecture suite à la signature de la convention du 19 septembre 2006.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « tiers de télétransmission ».

Considérant le fait que le changement d'opérateur nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

21- Proposition de création d'un poste de chargé de développement touristique – Andrew LINCOLN ou Christian CALVEZ

En l'absence du vice-président et sur proposition du Président, les membres du bureau décident de reporter l'étude de cette proposition.

22- Questions diverses

- Projet d'extension de la zone de Penhoat – Bernard GIBERGUES

Aménagement terrain Penhoat nord

L'aménagement du terrain de la CCPA situé sur Penhoat nord près de l'usine de traitement des mâchefers est en cours. Cependant, il faudra recommencer les études et les démarches administratives déjà engagées depuis 2012 (étude d'impact à réaliser notamment) avant de pouvoir lotir cette parcelle. Il n'est pas certain que les 3 entreprises intéressés pour s'y installer maintiennent leur demande au vu du délai important de ces démarches...

Extension de la ZA de Penhoat : lancement d'une étude d'opportunité

Le bureau communautaire du 6 mai 2015 a affirmé la volonté de constituer des réserves foncières en prévision d'éventuelles extensions des zones d'activités économiques du Pays des Abers. La commission développement a émis un avis favorable à la recherche de foncier pour l'extension de la ZA de Penhoat.

Le PLU de Plabennec a classé en 2AUe, deux secteurs de Penhoat qui pourraient permettre l'extension de cette zone.

Il convient donc de lancer une étude d'opportunité afin de vérifier la pertinence du projet avec le projet, plus global, de territoire. C'est un outil essentiel pour accompagner le maître d'ouvrage dans l'identification des besoins en matière de développement économique.

Cette étude d'opportunité permettra de choisir la meilleure option possible :

- l'extension d'une zone d'activités existante,
- la création d'une nouvelle zone d'activités,
- la requalification d'une friche ou d'une zone d'activités existante,
- l'abandon du projet

Ce point sera proposé au prochain bureau communautaire du 7 janvier prochain.

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	Excusé
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN	Excusé	Jean-Yves ROQUINARC'H	